



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-75 (2021) MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES  
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MURETS,  
ENSEIGNES ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 mars 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-75 (2021);
- l'objet du règlement numéro 6-1-75 (2021) est d'assouplir les règles applicables à l'implantation et à la hauteur des murs de soutènement; de préciser que les normes relatives à l'affichage ne s'appliquent pas aux véhicules de transport des personnes et des biens et de réviser les types de matériaux permis pour le revêtement extérieur des bâtiments situés dans les zones du centre-ville et les zones patrimoniales;
- l'original du règlement numéro 6-1-75 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 20 avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 20 avril 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 20 avril 2021.

Donné à Coaticook, ce 20 avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras